



**Programme de prévention et  
de soutien relié aux tags et  
aux graffitis**

**Appel de projets de graffiti  
2025**

## Table des matières

Introduction .....	2
Objectif de l'appel de projets.....	2
Contexte .....	2
Admissibilité.....	3
<b>Non-admissibilité du projet</b> .....	4
Processus de sélection .....	5
<b>Confidentialité</b> .....	5
Soutien accordé .....	5
<b>Dépenses admissibles :</b> .....	6
Étapes de réalisation de projet de fresques graffitis .....	7
Procédure de dépôt de demande.....	7
<b>Clause linguistique</b> .....	8
<b>Consentement</b> .....	8
Renseignements .....	8
Annexe A Formulaire de demande .....	9

# Introduction

Le Programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis (PSTG) soutient annuellement la réalisation de divers projets de graffiti réalisés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Gatineau.

Le présent document énonce les objectifs, les critères d'admissibilité et les procédures afin d'assurer la clarté et la transparence du processus d'appel de projets et de l'évaluation des demandes.

Les demandeurs qui souhaitent proposer un projet ont jusqu'au **15 décembre 2024, 23 h 59**, pour le faire.

## Objectifs de l'appel de projets

- Diminution des tags et des graffitis illégaux engendrée par un respect pour la création ;
- Promotion de la beauté de cet art urbain ;
- Embellissement d'un quartier ;
- Augmentation du sentiment d'appartenance et de sécurité chez les citoyens.

## Contexte

En 2011, la Ville de Gatineau s'est dotée d'un programme PSTG comprenant trois volets :

1. **Le volet prévention** a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population au phénomène des tags et des graffitis et de promouvoir le graffiti en tant qu'art urbain.
2. **Le volet nettoyage** vise à ce que les différentes instances, tant municipales que publiques et privées, jouent un plus grand rôle dans la lutte contre le vandalisme par tags et graffitis en prenant en charge le nettoyage des tags et graffitis sur leurs propriétés.
3. **Le volet réglementation** quant à lui concerne l'application de la réglementation municipale relative au contrôle des tags et des graffitis et à la responsabilité du citoyen de s'y conformer.

Cet appel de projets s'inscrit dans **le volet prévention** du programme PSTG. **Le volet prévention** vise une meilleure compréhension du phénomène des tags et des graffitis par l'ensemble de la population tout en favorisant une manifestation des graffitis respectueuse des biens publics et privés. Il a pour objectifs d'informer, de sensibiliser et de promouvoir le graffiti en tant qu'art urbain.

**Objectif 1** : Informer le public et les jeunes au sujet du programme PSTG en poursuivant une analyse et une évaluation constante du phénomène à Gatineau.

**Objectif 2** : Sensibiliser les citoyens et les jeunes aux bienfaits du programme PSTG par une mise en valeur du graffiti légal.

**Objectif 3** : Promouvoir le graffiti en tant qu'art urbain.

Pour atteindre les objectifs énumérés ci-dessus, l'un des moyens préventifs favorisés est la création de fresques à travers la Ville de Gatineau. Une fresque de graffiti est une grande peinture murale réalisée en utilisant des techniques et des outils d'art du graffiti.

Outre la promotion de la beauté de cet art urbain, la réalisation de fresque atteint plusieurs autres objectifs : l'embellissement d'un quartier, l'augmentation du sentiment d'appartenance et de sécurité chez les citoyens et une diminution des tags et des graffitis illégaux engendrée par un respect pour la création.

Depuis le début du programme PSTG, la Ville a contribué à la création de plus de 37 fresques.

## **Admissibilité**

**Pour être admissible, le projet de graffiti doit :**

1. Être porté par un organisme à but non lucratif (OBNL) dûment incorporé et qui détient une assurance responsabilité, incluant les organismes publics, les établissements du réseau scolaire et de la santé et les organismes œuvrant dans le logement social. Cependant, la priorité sera accordée aux organismes à but non lucratif d'action communautaire œuvrant auprès de la jeunesse ainsi qu'aux organismes œuvrant dans une zone où la présence de tags et de graffitis illégaux est élevée.
2. Se réaliser sur le territoire de Gatineau.
3. Être réalisé avant le 17 octobre 2025.

4. Assurer une visibilité à la Ville de Gatineau, au programme PSTG et aux artistes locaux du graffiti. Alors que les termes de cette visibilité seront définis à un stade ultérieur du processus, des exemples incluent :
  - a. L'inscription du nom de l'artiste et du logo de la Ville sur la plaque d'identification de la fresque ;
  - b. La reconnaissance de la contribution du programme PSTG lors du dévoilement de la fresque ;
  - c. Une mention de l'artiste et de la Ville dans les communiqués de presse.
5. Être créé en utilisant des techniques de graffiti.

#### **Au moment du dépôt de la demande :**

- L'emplacement de l'œuvre doit avoir été choisi par l'OBNL ;
- Une démarche d'obtention des autorisations requises doit avoir été entreprise auprès du propriétaire du mur ;
- Une démarche d'obtention d'une lettre d'appui du conseiller/conseillère municipal ou du directeur/directrice territorial du district concerné doit avoir été entreprise ;
- Le projet doit être exempté de toute proposition d'artiste. Un comité sera constitué pour mener un appel aux artistes ultérieurement.

#### **Non-admissibilité du projet**

Parce que la réalisation d'une fresque s'inscrit dans une approche de prévention des tags et des graffitis illégaux et à une sensibilisation à l'art du graffiti, certains projets ne pourront pas bénéficier du soutien de la Ville, entre autres :

- Les projets qui portent sur le fonctionnement courant de l'organisme ;
- Les projets qui sont déjà terminés ou en cours de réalisation ;
- Les projets qui sont déjà soutenus par un financement de la Ville de Gatineau autre que le programme PSTG ;
- Les projets où l'intention derrière la réalisation est uniquement décorative ;
- Les projets où la fresque est prévue pour un événement spécifique (décoration d'une scène lors d'un spectacle, l'annonce d'événements, etc.) ;
- Les projets où la fresque est réalisée à des fins publicitaires ;
- Les projets où la fresque est réalisée sans les techniques et les outils de graffiti.

## Processus de sélection

Les projets déposés seront évalués par un comité constitué d'un minimum de cinq (5) membres incluant :

- Un artiste-graffiteur ou spécialiste en art visuel ;
- Un représentant du Service des Loisirs, du sport et du développement des communautés ;
- Un représentant du Service des Arts, de la culture et des lettres ;
- Un représentant du Service de l'Urbanisme et du développement durable ;
- Un membre de la Commission Jeunesse.

Lors de l'évaluation des demandes, le comité priorisera les critères de sélections suivants :

1. Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel de projets (40 %) ;
2. Favorisation d'une concertation des intervenants du milieu (20 %) ;
3. Faisabilité technique et financière du projet proposé à l'intérieur du budget disponible (20 %) ;
4. Visibilité, accessibilité et condition du mur visé (10 %) ;
5. Répartition de projets sur le territoire gatinois (10 %).

### Confidentialité

Les membres du comité d'évaluation des projets sont tenus à la confidentialité durant le déroulement de l'appel de projets.

## Soutien accordé

Le programme PSTG convient à trois types de soutien pour la réalisation de fresques de graffitis :

### Soutien professionnel

- Information, accompagnement, référence, conseil, développement, concertation ou partenariat.

### **Soutien technique**

- Le programme PSTG accompagnera la gestion des projets sélectionnés qui comprend des actions telles que : appel aux artistes, processus d'approvisionnement, prêt et/ou location de matériels.

### **Soutien financier**

- Le programme PSTG assumera les frais de réalisation jusqu'à un montant de **10 000 \$** par projet.

Le soutien financier octroyé dans le cadre de cet appel peut être équivalent jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par projet. La part de financement du programme PSTG ne peut excéder 90 % de la valeur totale du projet. L'organisme sera alors responsable de trouver le financement nécessaire pour compléter le montage financier ou encore affecter des biens ou des services équivalents, ou les deux, au 10 % demandé. Ce 10 % doit être réservé pour l'entretien de la fresque requis sur une période de 10 ans suivant la création de la murale. Que ce soit en valeur monétaire ou autre. La Ville encourage la diversification des sources de financement.

S'il le juge opportun, le comité d'évaluation peut recommander une contribution financière d'un montant différent de celui inscrit dans la demande. Les projets recommandés par le comité d'évaluation seront ensuite soumis aux autorités applicables de la Ville de Gatineau pour approbation. La contribution financière de la Ville de Gatineau ne sera accordée qu'après la réception de cette approbation.

### **Dépenses admissibles :**

- Les déplacements et le transport ;
- Les frais d'entreposage de matériel ;
- Les honoraires professionnels ;
- Les locations d'équipements (camion, nacelle, pompe pour peinture, etc.) ;
- Les achats de matériaux (peinture, rouleaux, pinceaux, etc.).

Le soutien fourni est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente.

# Étapes de réalisation de projets de fresques graffitis

Étape	Description	Responsable	Date prévue
1	Appel de projets de fresques graffitis	Ville de Gatineau	Novembre
2	Présenter une demande	Organisme	Novembre-Décembre
3	Approbation du projet	Ville de Gatineau	Décembre-Janvier
4	Signature d'un protocole d'entente (le cas échéant)	Ville de Gatineau & organisme	Décembre-Janvier
5	Autorisation du mur	Ville de Gatineau & propriétaire du mur	Janvier
6	Appel aux artistes	Ville de Gatineau	Janvier-Février
7	Sélection des artistes	Ville de Gatineau & organisme	Février-Mars
8	Réalisation des travaux	Ville de Gatineau & artiste	Juin-Octobre
9	Promotion du projet	Ville de Gatineau & organisme	Juin-Octobre
10	Entretien de la fresque	Organisme	10 ans

## Procédure de dépôt de demande

Pour déposer un projet au programme PSTG, les organismes demandeurs doivent télécharger et remplir le formulaire disponible en ligne au [www.gatineau.ca/graffiti](http://www.gatineau.ca/graffiti) et joindre tous les documents nécessaires indiqués dans le formulaire de demande.

La date limite de dépôt des demandes est le **15 décembre 2024 à 23 h 59**.

Le dossier complet doit être transmis par courriel à l'adresse suivante : [graffiti@gatineau.ca](mailto:graffiti@gatineau.ca).

Tous les documents et les pièces jointes doivent être transmis en format PDF.

**Vous recevrez un courriel de confirmation si votre dossier complet a été soumis dans les délais requis.**



Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de projet. Seuls les dossiers complets, conformes et reçus avant la date et l'heure limite seront considérés. Les dossiers n'ayant pas reçu d'accusé de réception seront considérés comme non déposés. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de la conformité de son dossier.

### **Clause linguistique**

Tous les documents publiés par la Ville de Gatineau seront en français ainsi que tous les services professionnels rendus. Dans le cadre du présent concours, les demandes pourront être rédigées en anglais. Toutefois, si ces documents doivent être publiés, en tout ou en partie, par la Ville de Gatineau, ils devront être traduits en français et cette responsabilité, et les coûts engendrés, seront à la charge de l'organisme.

### **Consentement**

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente une demande consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa demande soit retenue ou non ;
- Si sa demande était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité. La Ville de Gatineau pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

## **Renseignements**

Pour toute question sur le programme PSTG et ses modalités, il est possible de contacter :

Élyssa Leclerc

Coordonnatrice du Programme de prévention et de soutien relié aux tags et aux graffitis

[Leclerc.elyssa@gatineau.ca](mailto:Leclerc.elyssa@gatineau.ca)



# Annexe A

## Formulaire de demande

Appel de projets de graffiti 2025

Date limite : 15 décembre 2024, 23 h 59

<b>Section 1 : Présentation du demandeur</b>	
Nom de l'organisme :	
Adresse de l'organisme :	
Responsable de l'organisme :	
• Téléphone :	
• Courriel :	
Responsable du projet :	
• Téléphone :	
• Courriel :	
Mission de l'organisme :	
Principaux services offerts par l'organisme :	

## Section 2 : Présentation du projet

Nom du projet :

Décrivez ce que la réalisation de ce projet signifiera pour votre organisation et votre communauté (maximum 250 mots) :

Décrivez comment ce projet atteindra l'objet de l'appel – *Promotion de la beauté de cet art urbain* :

Décrivez comment ce projet atteindra l'objet de l'appel – *Embellissement d'un quartier* :

Décrivez comment ce projet atteindra l'objet de l'appel – *Augmentation du sentiment d'appartenance et de sécurité chez les citoyens* :

Décrivez comment ce projet atteindra l'objet de l'appel – *Diminution des tags et des graffitis illégaux engendrée par un respect pour la création* :

Énumérez les moyens qui seront entrepris pour favoriser une concertation des intervenants du milieu :

<b>Section 3 : Prévision financière du projet</b>	
Budget total prévu du projet :	\$
Soutien demandé : <i>Valeur maximale de 90 % de la valeur totale du projet (jusqu'à 10 000 \$)</i>	\$
Sources de financement (commandites ou partenaires) : <i>Valeur minimale de 10 % du projet</i>	Contribution
1.	\$
2.	\$
3.	\$
4.	\$

<b>Section 4 : Description du mur</b>
Nom du propriétaire du mur :
Adresse du mur :
Longueur du mur (m <sup>2</sup> ) :
Hauteur du mur (m <sup>2</sup> ) :
Superficie totale du mur (m <sup>2</sup> ) :
Longueur de la fresque (m <sup>2</sup> ) :
Hauteur de la fresque (m <sup>2</sup> ) :
Superficie totale de la fresque (m <sup>2</sup> ) :
Avec quel matériel le mur est-il construit (béton, brique, vinyle, aluminium, etc.) ?
Est-ce que le mur nécessite des réparations ?
Le mur a-t-il des graffitis ou a-t-il été vandalisé dans le passé ?

## Section 5 : Documents qui seront requis pour les projets choisis

Lettre patente de l'organisme	✓
Résolution du CA désignant la personne habilitée à signer un protocole d'entente avec la Ville de Gatineau	
Preuve d'assurance (3 millions et plus)	
Photo du mur	
Lettre d'autorisation du propriétaire	
Lettre d'appui du directeur territorial ou du conseiller municipal	
Lettre d'intention des partenaires financiers	